

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 AVRIL 2010

Le 12 avril 2010 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril 2010, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, M. RENAULT, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, HAMON, MM. FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme BLIN, M. JAVAUDIN, Mme GOHIER, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, M. COMMANAY, Mme LEON, M. LECLERC.

Pouvoirs : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, M. LANGOUET, Mme GUILLAUME, M. BRIAND, Mme NICOLAS, Mme PILLET.

Absent : Monsieur BODEVEIX.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 15 mars 2010 est adopté à l'unanimité sans observation.

Questions orales

Réforme territoriale

Madame NICOLAS demande quelles sont les suites de la réunion des maires qui se tenait le 18 mars.

Monsieur THEBAULT précise que cette réunion rassemblait les présidents des communautés de communes du secteur et que Monsieur MELLET n'en a pas fait de restitution. Il indique que le Président de la Communauté de Communes réunira tous les conseillers municipaux des communes adhérents sur ce sujet le 10 mai 2010 à la salle des fêtes de Bain de Bretagne. Il ajoute qu'une autre réunion est programmée avec le Sous-Préfet le 20 avril 2010 et qu'une conférence du salon des collectivités qui se tiendra les 4 et 5 mai à Saint Jacques de la Lande lui sera consacrée.

Contentieux SAS Cardis / Commune

Madame NICOLAS demande pourquoi une attestation est sollicitée des conseillers municipaux concernant la convocation du Conseil Municipal du 6 février 2005

Monsieur le Maire indique que celles-ci sont à produire dans le cadre du recours devant la Chambre Administrative d'Appel déposé par la SAS Cardis et ceci afin d'attester de la régularité de la procédure de convocation.

Secteur Trocadéro

Madame NICOLAS trouve important le nombre de foyers lumineux d'éclairage public implantés dans le cadre des travaux du secteur du Trocadéro et craint des problèmes d'une part écologiques et d'autre part de rassemblements.

Monsieur LEVILAIN confirme que les distances d'implantation répondent à des normes techniques et qu'il sera étudié une possibilité de coupure de l'éclairage une partie de la nuit.

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte Administratif 2009.
- 2) Affectation du résultat.
- 3) Compte de Gestion 2009.
- 4) Budget Primitif 2010.
- 5) Vote des taux des impôts locaux.
- 6) Crédits scolaires 2010.
- 7) Forfait communal 2010. Contrat d'association Ecole Sainte Anne.
- 8) Subventions 2010.
- 9) Formation des élus.
- 10) Collège du Chêne Vert. Transfert de propriété au département.
- 11) Médiathèque. Extension. Demande de subvention.
- 12) Parking Super U. Autorisation à défendre devant la Cour Administrative d'appel.
- 13) V.C. 154 de la Rose des Vents. Programme des travaux.
- 14) ALSH. Participation au coût résiduel de fonctionnement de l'ALSH de Bain de Bretagne par les communes ne disposant pas d'un ALSH.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le Compte Administratif 2009 fait apparaître les résultats suivants :

1) budget principal :

- recettes de fonctionnement :	6 649 278,42 €
- dépenses de fonctionnement :	5 406 248,86 €
- excédent de fonctionnement :	1 243 029,46 €
- recettes d'investissement :	3 761 668,14 €
- dépenses d'investissement :	4 637 603,10 €
- déficit d'investissement :	875 934,96 €
- reports recettes d'investissement :	2 188 368,00 €
- reports dépenses d'investissement :	1 254 392,00 €

2) budget annexe de l'assainissement :

- recettes d'exploitation :	254 362,97 €
- dépenses d'exploitation :	164 808,19 €
- excédent d'exploitation :	85 554,78 €
- recettes d'investissement :	269 939,68 €
- dépenses d'investissement :	146 596,71 €
- excédent d'investissement :	123 342,97 €
- reports recettes d'investissement :	0 €
- reports dépenses d'investissement :	0 €

3) budget annexe du Lotissement de la Guédélais :

- recettes de fonctionnement :	132 723,45 €
- dépenses de fonctionnement :	28 265,88 €
- excédent de fonctionnement :	104 457,57 €

4) budget annexe du Lotissement des Sentes :

- recettes de fonctionnement :	13 127,69 €
- dépenses de fonctionnement :	1 491,85 €
- excédent de fonctionnement :	11 635,84 €

.../...

5) <u>budget annexe du camping et mini golf</u> :	
- recettes de fonctionnement :	10 480,23 €
- dépenses de fonctionnement :	40 841,06 €
- déficit de fonctionnement :	30 360,83 €
- recettes d'investissement :	559,65 €
- dépenses d'investissement :	3 458,52 €
- déficit d'investissement :	3 098,87 €.

Décision

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe :

- 1) à la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2009 du budget principal,
- 2) à la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement,
- 3) à la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2009 du budget annexe du lotissement de la Guédelaïs,
- 4) à la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2009 du budget annexe du lotissement des Sentes,
- 5) à la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2009 du budget annexe du camping et du mini-golf.

2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2009 fait apparaître les résultats suivants :

- déficit d'investissement :	875 934,96 €
- excédent de fonctionnement :	1 243 029,46 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 243 029,46 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2010 soit à l'article 106 du budget primitif 2010.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2009 fait apparaître les résultats suivants :

- excédent d'investissement :	123 342,97 €
- excédent d'exploitation :	85 554,78 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation de 85 554,78 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2010 soit au compte 106 du budget primitif 2010.

BUDGET DU LOTISSEMENT DES SENTES

Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement 2009, soit 11 635,84 € en section de fonctionnement du budget primitif 2010.

BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA GUEDELAIS

Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement 2009 soit 104 457,57 € en section de fonctionnement du budget primitif 2010.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 du budget principal soit 1 243 029,46 € à l'article 106 du budget primitif 2010
- 2) la majorité de ses membres 26 pour et 2 abstentions décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement, soit 85 554,78 € à l'article 106 du budget primitif 2010
- 3) à la majorité de ses membres 26 pour et 2 abstentions décide de reprendre l'excédent de fonctionnement 2009 du budget annexe du lotissement des Sentes, soit 11 635,84 € en section de fonctionnement du budget primitif 2010
- 4) à la majorité de ses membres 26 pour et 2 abstentions décide de reprendre l'excédent de fonctionnement 2009 du budget annexe du lotissement de La Guédélais, soit 104 457,57 € en section de fonctionnement du budget primitif 2010.

3 – COMPTE DE GESTION 2009.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion pour 2009.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2009.

4 – BUDGET PRIMITIF 2010.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2010 tel qu'il découle de l'examen en Conseil Municipal privé le 1^{er} avril 2010 et qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

◆ budget principal :

section de fonctionnement : 6 838 491 €
section d'investissement : 7 910 517 €

◆ budget annexe de l'assainissement :

section d'exploitation : 254 296 €
section d'investissement : 504 975 €

◆ budget annexe du lotissement de la Guédélais :

section de fonctionnement : 104 458 €
section d'investissement : ---

◆ budget annexe du lotissement des Sentes :

section de fonctionnement : 56 000 €
section d'investissement : 0

◆ budget annexe du camping et du minigolf :

section de fonctionnement : 36 927 €
section d'investissement : 5 816 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 21 pour, 5 contre et 2 abstentions approuve le budget primitif 2010 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 6 838 491 € et en section d'investissement à 7 910 517 €,
- 2) la majorité de ses membres, 21 pour et 7 abstentions approuve le budget primitif 2010 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation à 254 296 € et en section d'investissement à 504 975 €,
- 3) la majorité de ses membres, 21 pour et 7 abstentions approuve le budget primitif 2010 du budget annexe du lotissement de La Guédélais qui s'équilibre à 104 458 € en section de fonctionnement,
- 4) la majorité de ses membres, 21 pour et 7 abstentions approuve le budget primitif 2010 du budget annexe du lotissement des Sentes qui s'équilibre à 56 000 € en section de fonctionnement,
- 5) la majorité de ses membres, 21 pour et 7 abstentions approuve le budget primitif 2010 du budget annexe du camping et du mini-golf qui s'équilibre en section de fonctionnement à 36 927 € et en section d'investissement à 5 816 €.

5 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le produit fiscal qui serait obtenu avec un maintien des taux d'imposition à leur niveau antérieur, se décompose en :

	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	6 619 000	17,36	1 149 058
Taxe Foncier Bâti	5 645 000	22,48	1 268 996
Taxe Foncier Non Bâti	233 800	45,03	105 280
			2 523 334

Dans le cadre du budget primitif 2010, le Conseil Municipal a inscrit à l'article 7311, un produit fiscal de 2 574 008 €. Pour obtenir ce produit fiscal, il est proposé d'augmenter proportionnellement les taux de 2 % et de les fixer à :

Taxe d'habitation	17,71 %
Taxe Foncier Bâti	22,93 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,93 %.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 21 pour et 7 contre, fixe les taux d'imposition 2010 à :

Taxe d'habitation	17,71 %
Taxe Foncier Bâti	22,93 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,93 %.

6 – CRÉDITS SCOLAIRES 2010.

Rapporteur : Madame BERTAU

Il est proposé de fixer ainsi que suit les crédits scolaires pour l'année 2010 :

FOURNITURES SCOLAIRES	Montant 2010	Nombre d'élèves	MONTANT
Groupe scolaire Henri Guérin	40,08	293	11 743,44
Groupe Scolaire la Guédélais	40,08	253	10 140,24
Primaire Sainte Anne	40,08	277	11 102,16
Maternelle Sainte Anne	40,08	140	5 611,20
TOTAL			38 597,04
SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES	Nombre d'élèves	Montant 2010	TOTAL
Groupe scolaire Henri Guérin	293	16,03	4 696,79
Groupe Scolaire la Guédélais	253	16,03	4 055,59
Primaire Sainte Anne	277	16,03	4 440,31
Maternelle Sainte Anne	140	16,03	2 244,20
Collège St Joseph	234	10	2 340,00
Collège le Chêne Vert	192	10	1 920,00
Lycée Jean Brito	151	10	1 510,00
Lycée La Noë St Yves	22	10	220,00
TOTAL			21 426,89
CANTINE	Nombre d'élèves	Montant 2010	TOTAL
Ecole Sainte Anne	298	32	9 356

ARBRES DE NOEL	Nombre d'élèves	Montant 2010	TOTAL
Maternelle Public	Effectifs septembre 2010	3,65	
Maternelle Sainte Anne		3,65	
PROVISION			1 500

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les crédits scolaires 2010, tels que proposés dans le présent rapport.

7 – FORFAIT COMMUNAL 2010. CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE ANNE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi que suit le forfait alloué pour l'année 2010 à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association :

1 - fonctionnement matériel et rémunération des agents de service calculé sur le coût de l'élève de l'école publique soit 739,42 € à 100 % pour les élèves de Bain de Bretagne et 25 % pour les élèves de l'extérieur soit : 739,42 € (417 + 78 x 25 %) = 322 756,83 €

2 - forfait pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement de 17 820,20 € dont le versement sera effectué sur présentation de factures.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour, et 2 contre,

- 1) fixe le forfait de fonctionnement 2010 alloué à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association à 322 756,83 €
- 2) fixe le forfait 2010 pour l'entretien de locaux et le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement à 17 820,20 €, celui-ci étant versé sur présentation de factures.

8 – SUBVENTIONS 2010.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions à verser aux associations sur la base du tableau annexé.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les subventions 2010 aux associations tel qu'annexé au présent rapport.

9 – FORMATION DES ÉLUS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2123-12 prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les frais de déplacement, de séjour et le cas échéant d'enseignement, donnent droit à remboursement dans les conditions définies par le décret N° 90-437 du 28 mai 1990.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance sur justification de la perte effective de revenu.

Un montant de 505 € a été utilisé au titre de la formation des élus en 2009.

Une somme de 3 000 € a été inscrite à l'article 6535 du budget primitif 2010 au titre de la formation des élus.

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations en matière de formation des élus.

Débat

Madame BERTAU remarque que la somme utilisée est faible et qu'il y a un effort à faire même si certaines formations sont éloignées.

Madame PILLET souligne que le budget utilisé est inférieur à celui de l'année précédente et estime que c'est à la majorité d'impulser une politique de formation des élus.

Madame GUILLAUME est réticente à s'inscrire à des formations lointaines se sentant coupable des deniers publics et trouve que les contraintes de la fonction ne permettent pas toujours de s'absenter pour des formations.

Monsieur le Maire conclut en invitant les élus à s'inscrire à des formations.

10 – COLLÈGE DU CHÊNE VERT. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU DÉPARTEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé du transfert à titre gratuit du Collège du Chêne Vert au département d'Ille et Vilaine et avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Depuis cette date un document d'arpentage a été réalisé. Il fait apparaître que la cession porte sur une superficie de 1 ha 45 a 21 ca.

.../...

D'autre part, le Conseil Général a décidé du transfert de propriété par acte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer sa délibération du 15 septembre 2008 en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et l'acte administratif à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) confirme sa délibération du 15 septembre 2008 décidant de la cession de l'emprise du Collège du Chêne Vert au Conseil Général d'Ille et Vilaine
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et l'acte administratif à intervenir.

11 – MÉDIATHÈQUE. EXTENSION. DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Dans le cadre du budget 2010, il a été prévu une extension de la Médiathèque portant sur la réalisation d'un sas d'entrée et la mise en place d'un système antivol.

Le montant prévisionnel des dépenses est de 43 680 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la réalisation de cette opération.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 1 abstention, sollicite une subvention auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour les travaux d'extension de la médiathèque chiffrés à 43 680 € H.T.

12 – PARKING SUPER U. AUTORISATION À DÉFENDRE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté en date du 14 septembre 2007, une opposition à une demande d'autorisation en vue de l'extension d'un parking a été opposée à Monsieur CARDINAL, propriétaire du magasin Super U de Bain de Bretagne.

La SAS Cardis a déposé, le 5 novembre 2007, un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes tendant à obtenir l'annulation de cette décision. Le suivi de ce dossier a gracieusement été assuré par la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre de la convention de mise à disposition pour l'instruction des actes d'occupation des sols.

Par décision en date du 30 décembre 2009, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la SAS Cardis.

.../...

La SAS Cardis a fait appel de cette décision en déposant, le 3 mars 2010 une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'appel de Nantes dans le dossier référencé N° 10NT00450 et de confier la défense de la commune au Cabinet COUDRAY, avocats à Rennes.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans le dossier opposant la SAS Cardis à la commune
- 2) confie la défense de la commune au Cabinet COUDRAY, avocats à Rennes.

13 – V.C. 154 DE LA ROSE DES VENTS. PROGRAMME DES TRAVAUX.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet BOURGOIS pour l'étude de la VC 154 dite VC de la Rose des Vents reliant la RD 53 à la RD 777.

L'étude a été divisée en quatre secteurs :

- secteur 1 : portant sur la création d'une voie partant de la VC 154 pour rejoindre le carrefour de la Croix Blanche (RD 152 / RD 777) qui sera à réaliser s'il y a création d'un rond-point
- secteur 2 : situé entre la rue de la Ferté et la VC 154 consistant en l'aménagement de la RD 53 entre ces deux voies afin d'assurer la liaison entre ces axes structurants
- secteur 3 : portant sur l'aménagement en voie semi-urbaine de la VC 154 entre la RD 53 et l'annexe de l'école Sainte Anne
- secteur 4 : portant sur l'aménagement de la VC 154 entre l'annexe de l'école Sainte Anne et la RD 777.

Les travaux seraient réalisés en 3 phases :

- la première phase consiste en l'aménagement définitif de la voie communale depuis la RD 53 jusqu'au devant de l'école, l'aménagement d'une liaison piétonne entre la voie communale et la rue de la Ferté, et l'aménagement provisoire de la voie entre l'école et le carrefour avec la RD 777,
- la deuxième phase consiste en l'aménagement des deux carrefours entre la RD 53 et la voie communale N° 154 et la rue de la Ferté, ainsi que le tronçon de RD entre ces deux carrefours,
- la troisième phase consiste en l'aménagement de la liaison entre la VC 154 et le carrefour entre la RD 777 et la RD 772, (carrefour à aménager par le Conseil Général), et la démolition de la voie provisoire entre l'école et la RD 777.

Les ouvrages seraient les suivants :

- **voirie**
- reprise de la structure sous la voie communale
- reprise éventuelle de structure sous les rues annexes

.../...

- pose de bordures béton
- réalisation de cheminements piétons le long de la voie communale et de la RD 53
- réalisation d'îlots aux carrefours de la RD 53
- réalisation de traversées piétonnes
- reprise de surface de la voie communale sur la partie provisoire entre l'école et la RD 777
- **eaux pluviales** : busage du fossé sud de la VC 154 et création de grilles eaux pluviales
- **eaux usées** : réalisation des branchements
- **éclairage public** : réalisation de l'éclairage public le long de la VC 154 et le tronçon de la RD 53
- **espaces verts.**

Les travaux seraient divisés en 2 lots :

- lot N° 1 : terrassements, voirie, réseaux
- lot N° 2 : aménagements paysagers.

L'estimation des travaux pour cette première phase est de :

- Secteur 3

- terrassements – voirie :	250 331,00 € H.T.
- eaux pluviales / eaux usées :	47 968,00 € H.T.
- éclairage public :	84 105,00 € H.T.
- espaces verts :	31 115,00 € H.T.
- option branchement E4 :	7 500,00 € H.T.
- option rampe PMR et chemin de liaison :	8 500,00 € H.T.

- Secteur 4

- terrassements – voirie :	41 438,00 € H.T.
- eaux pluviales :	19 190,00 € H.T.
- espaces verts :	<u>820,00 € H.T.</u>

TOTAL	490 967,00 € H.T.
-------	-------------------

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) se prononcer sur ce programme
- 2) décider de la dévolution des marchés de travaux en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

Décision

Madame PILLET précise que son groupe va s'abstenir car l'école privée est mal placée, crée des problèmes de sécurité et coûte cher.

Monsieur LEVILAIN indique que même sans l'école et la gendarmerie, cette voie aurait été réalisée car retenue comme axe structurant dans l'étude de déplacement. Il précise que l'étude du carrefour de la Croix Blanche sera à relancer auprès du Conseil Général sur le plan politique.

.../...

Madame NICOLAS rappelle que son groupe était opposé à l'implantation de l'école sur ce site qui ne va pas faciliter la vie courante.

Madame BERTAU indique que les inscriptions sont effectuées et ont été motivées par quatre facteurs : proximité du domicile, trajet domicile / travail, assistantes maternelles, dépose d'enfants dans d'autres établissements.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres 26 pour et 2 abstentions :

- 1) approuve le programme de restructuration de la VC N° 154 de la Rose des Vents
- 2) décide de la dévolution des marchés de travaux en procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

14 – ALSH. PARTICIPATION AU COÛT RÉSIDUEL DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE BAIN DE BRETAGNE PAR LES COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'UN ALSH.

Rapporteur : Madame BERTAU

En 2010, la commune de Bain de Bretagne a mis en place un système de tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette nouvelle tarification a nécessité aussi que la commune de Bain de Bretagne revoit ses conditions d'accueil des enfants des communes extérieures. Ainsi, ceux des communes de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon dotées d'un ALSH ne seront plus acceptés, contrairement à ceux des communes de cette même Communauté de Communes ne disposant pas d'un ALSH.

Pour ces communes, il a aussi été décidé de leur demander de prendre en charge le coût résiduel de fonctionnement de l'ALSH en fonction de leurs familles qui fréquentent ce service.

Le 16 mars 2010, ces communes ont été invitées en mairie pour leur présenter ce projet.

La participation des communes s'effectuerait selon le calcul suivant :

Calcul du coût résiduel

Total des dépenses de fonctionnement de l'ALSH de l'année – les recettes de fonctionnement hors recettes des familles / le nombre de journées total de l'ALSH.

Le chiffre obtenu est ensuite multiplié par le nombre de journées des enfants de la commune concernée – les recettes versées par les familles de cette commune.

L'ensemble des modalités fixant les relations entre la commune de Bain de Bretagne et les communes concernées (accueil ou non des enfants, coût résiduel, périodicité des versements, durée de la convention, ...) feront l'objet d'une convention spécifique (exemple joint).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le calcul du coût résiduel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant les communes concernées et la commune de Bain de Bretagne.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de faire supporter aux communes fréquentant l'ALSH le coût résiduel de la journée/enfant et adopte les modalités de calcul de ce coût
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.